

et papiers des fonctionnaires ou agents civils et militaires décédés en activité de service.

Je vous remets ci-joint copie de ma dépêche à ce sujet, avec invitation de pourvoir à ce que les prescriptions qui y sont consignées servent de règle dans nos Établissements de l'Océanie pour les cas analogues qui pourraient se produire.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,*  
Signé : HAMELIN.

---

*Copie d'une dépêche ministérielle sur l'apposition des scellés.*

Paris, le 29 janvier 1858.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Vous m'avez rendu compte d'une divergence d'opinion qui s'est produite à la Martinique, entre MM. l'Ordonnateur de la colonie et le Contrôleur colonial, sur la question de savoir si, depuis le décret du 27 janvier 1855 portant règlement d'administration publique sur les successions et biens vacants dans nos trois principales colonies, le contrôle doit ou non continuer de concourir aux appositions de scellés par le commissaire aux revues sur les effets et papiers des fonctionnaires ou agents civils et militaires décédés en activité de service.

Après examen des motifs qui ont été invoqués à l'appui de l'une et l'autre opinion, il m'a paru que le droit précité ne saurait avoir pour effet de changer ce qui se pratiquait précédemment en matière d'apposition des scellés avec la coopération du contrôle colonial.

En effet, dans un intérêt d'ordre et de régularité, comme pour sauvegarder la responsabilité du commissaire aux revues, *il y a tout avantage* à ce que le contrôleur colonial continue d'intervenir dans l'apposition des scellés et s'associe ainsi à un des actes les plus importants de la gestion administrative des successions et *qui sert de base à toutes les autres opérations.*

D'un autre côté, et d'après le motif que je viens d'exprimer, l'intervention du contrôle ne doit pas être *facultative*, mais elle doit être *obligatoire* dans tous les cas.

Je vous invite à donner connaissance de ces observations à qui de droit à telle fin qu'il appartient. J'écris dans le même sens à MM. les Gouverneurs et Commandants de nos autres colonies.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,*  
Signé : HAMELIN.